

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 17 novembre 2023

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUÉDARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS, Françoise DUPUIS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Stéphane PAUVERT, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE

Absents représentés :

M. Yannick VILLAIN par M. Sébastien DORA

M. Vincent POINTEAU par M. Stéphane PAUVERT

M. Yann WINDENBERGER par M. Julien BERTRAND

Absente excusée : Mme Laure FARO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier ROUXEL

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 10 novembre 2023.

Madame le maire informe l'assemblée de la démission de Frédéric LESIRE. *Dorénavant, le conseil continuera à fonctionner à 14 membres.*

Demande d'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : Nouveau contrat pour le photocopieur de la mairie (adopté à l'unanimité).

Délibérations :

↳ Maintien des Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Pour la fin du présent mandat, et compte-tenu de l'élection de la semaine dernière, il est nécessaire de délibérer sur le maintien les délégations suivantes consenties au maire :

1° De gérer les contrats :

- de locations communales pour les logements locatifs
- avec le prestataire de la restauration scolaire et périscolaire
- relatifs à la sécurité des bâtiments communaux

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 €.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Devant toutes juridictions en défense comme en attaque ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit sans limites, l'attribution de subventions ;

Adoptée à l'unanimité

Détermination des différentes commissions et délégations

Mme le maire indique à l'assemblée qu'en accord avec ses adjoints, elle souhaite que le conseil travaille différemment à partir de maintenant car certains sujets peuvent intéresser l'ensemble des conseillers(ères) et méritent d'être discutés avec l'ensemble du conseil, notamment les grands projets liés à l'urbanisme, le patrimoine, l'environnement par exemple.

D'autres ont besoin qu'un conseiller s'en empare et ne justifient pas de réunion particulière.

Mme le maire propose aux membres du conseil de se réunir régulièrement pour des « conseils de travail » au cours desquels le conseil pourrait évoquer les projets en cours,

Procès-verbal – réunion de conseil du 17 novembre 2023

décider de nouveaux projets. Au cours de ces réunions le conseil pourrait également valider les « petites » décisions. Ces réunions serviraient de base aux délibérations du conseil municipal.

Ainsi, les commissions telles qu'elles existent aujourd'hui, ne réunissant qu'une partie des conseillers, n'auraient plus beaucoup d'intérêts.

Mme le maire indique que :

- M. Michel BERTHIER s'occupera des projets concernant l'urbanisme, le patrimoine, les réseaux, les énergies.
- M. Roland VANHOVE s'occupera de l'organisation pratique des travaux d'entretien, de voirie, sur les réseaux, et du suivi des travaux des agents communaux du service technique (tailles, broyage, gestion des chemins, des parcelles).
- M. Sébastien DORA s'occupera des affaires scolaires (périscolaire, centre de loisirs), de la gestion du personnel, de l'animation.

Après échanges, il est décidé que certains conseillers(ères) s'occupent de sujets récurrents, soit :

- Le feu d'artifice : M. Pierre-François DECROIX
- Marché de Noël : Mme Gwenaëlle DESCHAMPS
- Colis et repas des anciens : M. Didier ROUXEL
- Bibliothèque : Mme Françoise DUPUIS
- Communication Fb et Panneau Pocket : Pierre-François DECROIX
- Gazette : l'ensemble des membres du conseil
- Documents d'urbanisme : Mme Françoise DUPUIS
- Gestion du marché hebdomadaire : Mme Françoise DUPUIS

Les anciennes commissions n'ont plus lieu d'exister, mais chaque conseiller peut remonter vers l'adjoint concerné toute préoccupation particulière. De même chaque adjoint peut demander la réunion de conseillers intéressés pour le traitement d'un sujet particulier.

La commission « appel d'offres » sous la responsabilité du maire est obligatoire. Elle sera composée de Mrs Michel BERTHIER, Sébastien DORA et Stéphane PAUVERT.

La commission des finances sera composée de Mrs Michel BERTHIER, Sébastien DORA, Pierre-François DECROIX, Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE et Yannick VILLAIN.

Membres représentant la commune auprès de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Commission Finances et CLECT : **M. Sébastien DORA**
- Commission Environnement Economie -Circulaire : **M. Michel BERTHIER**
- Commission Accessibilité : **M. Didier ROUXEL**
- Commission Déchets-Déchèteries : **M. Michel BERTHIER**
- Commission Développement Economique – Numérique : **M. Pierre-François DECROIX**
- Commission Habitat : **Mme Françoise DUPUIS**
- Commission Voirie-Travaux : **M. Roland VANHOVE**
- Commission Aménagement Territoire-Ruralité – OT : **Mme Françoise DUPUIS**

Concernant les délégations :

CNAS : Mesdames Valérie LENOIR (pour le collègue agent) et Marie-Hélène GOUÉDARD (pour le collègue élu).

SDEY : Mrs Michel BERTHIER (titulaire) et Julien BERTRAND (suppléant)

SACESAVI : Mrs Julien BERTRAND, Roland VANHOVE, Yannick VILLAIN et Mme Marie-Hélène GOUEDARD

SIEAP DE VERLIN : Mrs Roland VANHOVE (titulaire) et Didier ROUXEL (suppléant)

CONSEIL D'ECOLE : M. Sébastien DORA

FOURRIERE du SENONAIIS : Mme Marie-Hélène GOUEDARD

A noter que :

- la commission « finances » (élaboration du budget) fera l'objet d'une réunion en « conseil de travail » pour les orientations budgétaires, puis des réunions techniques en commission seront organisées avant la présentation au conseil municipal.

- Chaque membre représentant la commune auprès de la CCJ pourrait faire un compte rendu succinct des activités de la CCJ auprès des autres conseillers.

↳ **ADHESION de la COMMUNE à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.**

Mme le maire passe la parole à M. Michel BERTHIER afin qu'il explique le fonctionnement du groupement. La COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 18-39 du 22 juin 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Procès-verbal – réunion de conseil du 17 novembre 2023

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR dans le cadre de la convention constitutive,

- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison

Adoptée à l'unanimité

↳ **Contrat Photocopieur mairie**

Madame Le Maire indique que le contrat de location du photocopieur de la mairie est arrivé à son terme en avril dernier et que le fournisseur a présenté une offre intéressante.

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- de retenir l'offre de la société KOESIO : contrat de location sur 24 trimestres incluant : la location du matériel KYOCERA Konnect réf. : 1102P33FR0, fournitures des consommables + Contrat PREMIUM pour la maintenance, loyer trimestriel 264 € HT ; Frais de formalité : 90 € HT.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de location et tous autres documents relatifs à la location du photocopieur.

Adoptée à l'unanimité

M. Sébastien DORA signale qu'un achat aurait peut-être été plus judicieux qu'une location.

Mme GOUEDARD, indique que n'ayant pas d'autre étude de coût en main et devant trouver une solution rapidement, la location comprenant toutes les fournitures et la maintenance reste une solution intéressante par rapport au coût actuel.

Informations

↳ **Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune.**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Procès-verbal – réunion de conseil du 17 novembre 2023

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Différentes zones ont été identifiées sur la commune de la Celle St-Cyr.

Une première sur la salle des fêtes : dans les études en cours, différents scénarios sont envisagés pour la salle des fêtes : soit une reconstruction, soit un agrandissement et rénovation de l'existant. Dans ce dernier cas, la structure de la salle des fêtes ne peut pas recevoir du photovoltaïque sur toiture. Une zone d'ombrières a été définie, mais passera avant tout par un diagnostic des 3 platanes existants. Cette variété d'arbre peut souffrir fortement des sécheresses, surtout entourée de bitume. Appel sera fait à l'ONF ou tout intervenant compétent pour faire un diagnostic avant décision.

Une 2ème zone concerne la zone déjà définie au PLUI comme zone agricole pouvant accueillir des énergies renouvelables ; soit la zone du plateau de Ruban.

Enfin une 3^{ème} se situe sur l'emplacement défini au PLUI comme ZONE 1AUE et AU dite « en Pinelle ». Cette zone devant recevoir éventuellement des équipements collectifs et individuels, pourrait se prêter à une distribution de réseau de chaleur par le biais soit de « bois-chaleur », soit de géothermie (à priori de surface).

Enfin toute la commune serait accessible au photovoltaïque sur toiture.

La loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants, néanmoins un dossier d'informations a été mis à disposition en mairie le 13 novembre dernier jusqu'au 27 novembre 2023.

Le but étant de permettre aux habitants de faire part de leurs observations, remarques ou interrogations sur le sujet dans un registre qui a été ouvert à cet effet.

Un bilan sera ensuite effectué afin que la commune puisse transmettre les différentes zones au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 (par délibération) et en Communauté de Communes du Jovinien avant le 28 novembre 2023.

A noter que plusieurs conseillers souhaitent échanger sur le sujet avant que la délibération soit prise.

↳ **Fibre** : M. Sébastien DORA explique que les alarmes communales ne sont pas compatibles avec l'installation de la fibre car elles sont sur des lignes analogiques. De plus, elles sont vieillissantes. Il précise qu'il serait judicieux de revoir toutes les installations. M. Michel BERTHIER se propose pour étudier le dossier « alarmes ».

A noter que M. Stéphane PAUVERT réitère sa demande d'installation de caméras.

↳ **DIF (formation élu)** : Mme le maire informe le conseil que le droit individuel à la formation est accessible à tous les élus. Cependant, chaque conseiller(ère) doit créer son identité numérique. Il s'agit d'une inscription individuelle qui s'effectue obligatoirement à la poste. *Le sujet sera ré abordé au besoin.*

↳ **Conseil de fin d'année** : Celui-ci est d'ores et déjà prévu pour le vendredi 15 décembre à 19 h 30.

↳ **Colis et repas de Noël pour les aînés** :

- Une distribution de colis est prévue début décembre (19 colis « couple » + 35 colis individuels)
- Le repas est prévu pour le 18 janvier 2024.

Questions diverses

↳ **Mme Françoise DUPUIS**

- Réitère sa demande de luminaire supplémentaire (éclairage public), Rue de la Grand Cour. *M. Michel BERTHIER indique que cela a été prévu dans le programme 2024 du SDEY, ainsi que la sécurisation de fils nus à « la Montagne du moulin », et deux nouveaux points d'éclairage, un « Route de Joigny » et l'autre « le bas du Parc ».*
- Réitère sa demande de point d'eau au lavoir.
- Informe le conseil que le frigidaire au local des associations ne fonctionne plus. *M. Sébastien DORA précise qu'il existe du matériel « dégriffé » pas cher. Un achat peut être envisagé dans ce sens.*

↳ **M. Stéphane PAUVERT**

- Précise que l'horloge de la mairie n'est toujours pas réparée. *Effectivement, le nettoyage qui était prévu n'a pas encore été effectué. Cela sera fait au plus tôt.*
- Indique que M. Vincent POINTEAU lui a fait part d'une interrogation concernant l'éclairage du terrain de foot éclairé en plein journée un mercredi. *Il s'agit peut-être du club de foot car leur entraînement a lieu le mercredi, cela sera contrôlé.*

↩ **M. Pierre-François DECROIX**

- Précise que le site internet de la mairie est vieillissant et qu'une migration avant de se retrouver sans rien est à effectuer. Il a déjà plusieurs pistes. *Le conseil lui demande d'étudier le sujet et de présenter ses propositions. Il est précisé qu'une mise à jour (petit ménage) serait utile.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	Mme le Maire
		

